

## ENTRÉES EN VIGUEUR

**AVIS EST DONNÉ QUE** lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2022, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement et l'ordonnance suivants :

### RÈGLEMENT NO RCA22-30 108

« Règlement sur la création, la constitution, la composition et le fonctionnement du comité de mobilité »

### ORDONNANCE NO OCA22-(RCA21-30 102)-005

Cette ordonnance autorise la demande de reconnaissance d'un organisme à but non lucratif dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 décembre 2023 ainsi que le retrait d'un organisme reconnu.

**PRENEZ AVIS QUE** ce règlement et cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12 090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 9 novembre 2022

Le secrétaire d'arrondissement  
Joseph Araj, notaire

*Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : [montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles](http://montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles)*